



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 19 février
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 12 février 2026

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD⁽³⁾, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Djelloul OUARET⁽⁴⁾, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI⁽¹⁾, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO⁽²⁾, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Anne OLIVERO par Sophie CELTON, Gaëlle LECOQ par Roselyne MANDRAS

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Marie-Catherine BIANCO, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI

Étaient absent(e)s : Bertrand CONNIN, Philippe REYNAUD

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260219-07-02-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) (2) (3) et (4) Arrivés après le vote de la 1^{ère} question



DELIBERATION N°07.02.2026

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE - Rapport annuel Métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 prévoient, dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics concernant l'eau et l'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante afin d'être mis à disposition des usagers. Ce rapport est établi conformément aux dispositions du décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 qui en fixe le contenu et les modalités de transmission pour les collectivités ou EPCI.

Le rapport 2024 présente :

- L'organisation des services métropolitains d'eau potable et d'assainissement, conformément aux prescriptions du CGCT ;
- Les données techniques, financières et de gestion, issues des services concernés ;
- Les indicateurs réglementaires de performance ;
- Les éléments d'activité établis notamment à partir des rapports des exploitants, comme rappelé dans les rapports métropolitains antérieurs ;

Le rapport permet l'information du public sur :

- Le prix du service, la structure tarifaire et ses évolutions ;
- La qualité de l'eau distribuée, la conformité microbiologique/physico-chimique ;
- Le rendement et la performance des réseaux ;
- Les données de collecte et d'épuration des eaux usées ;
- Les investissements et actions engagées par la Métropole dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

Ce document a été approuvé par délibération de la Métropole, reçue au Contrôle de légalité le 17 décembre 2025. Il convient désormais de le présenter au Conseil Municipal comme pour chaque commune membre.

Je vous propose donc d'en prendre connaissance et de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement métropolitain, approuvé par délibération de la Métropole reçue au Contrôle de légalité le 17 décembre 2025,

A PRIS connaissance du rapport annuel de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au prix et à la qualité des services publics concernant l'eau potable et l'assainissement pour l'exercice 2024.

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche en mairie et aux lieux habituels pendant au moins un mois.

 Le Maire,
André MOLINO